



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2025



L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de mars à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

Procuration : Pierre CASSE à Claude CAU.

Absent : Lydia FABRE, Laurent GAYS, Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une acceptation de versement d'une assurance vie. Le conseil municipal approuve l'ajout de cette délibération.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025
- Délégations du Maire
- Délibérations

I. Affaires financières

1. Remboursement de frais à Mme Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe
2. Remboursement de frais à M Claude CAU, Maire

II. Affaires administratives

3. Modification des horaires de l'école Simone Veil

II. Affaires liées au personnel

4. Délibération portant suppression de poste
5. Délibération portant suppression de poste

- Urbanisme
- Questions diverses

Validation du PV de la séance du 13 janvier 2025

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Délégations du maire

- Décision n°006-2025D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AD 61.
- Décision n°007-2025D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AC 97.
- Décision n°008-2025D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AE 308.
- Décision n°009-2025D : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AD 128, AD 6, AD 7 et AD 9 (501 avenue du Bois Chantant).

- Décision n°010-2025D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AA 206.

Arrivée de Lydia FABRE.

Remboursement de frais à Madame Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'école maternelle disposait d'une cloche afin de réunir les enfants à la fin des récréations. Cette cloche a malheureusement disparue. Mme Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe en charge des écoles, et à la demande de l'enseignante, a procédé au remplacement de la cloche. Le magasin LUCHON CADEAUX n'acceptant pas les paiements par mandat administratif, Mme Lydia FABRE a dû avancer les frais pour un montant de 21.00 € (vingt-et-un euros).

Monsieur le Maire propose donc de rembourser la somme de 21.00 € à Madame Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de 21.00 € à Madame Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Remboursement de frais à Monsieur Claude CAU, Maire

Rapporteur : Madame Isabelle AUFRÈRE

Madame Isabelle AUFRÈRE explique à l'Assemblée qu'à la suite d'une mauvaise lecture de la facture du renouvellement du site internet de la part du maire et du secrétariat, Monsieur le Maire a dû payer la TVA à l'aide de sa carte bancaire afin de ne pas voir le site internet de la commune inaccessible. Monsieur le Maire a donc avancé la somme de 36.00 € (trente-six euros).

Madame Isabelle AUFRÈRE propose donc de rembourser la somme de 36.00 € à Monsieur Claude CAU, Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de la somme de 36.00 € à Monsieur Claude CAU, Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Modification des horaires de l'école Simone Veil

Arrivée de Christophe PAUTREL.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, l'école Simone Veil adoptera le rythme des 4 jours d'école par semaine. Ce changement de rythme a été discuté et validé lors du conseil d'école exceptionnel du 16 décembre 2024.

Afin de procéder à ce changement de rythme, il convient de modifier les horaires de l'école Simone Veil comme suit :

	Matin	Après-Midi
Lundi	8 h 45 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 45
Mardi	8 h 45 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 45
Jeudi	8 h 45 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 45
Vendredi	8 h 45 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 45

Monsieur le Maire précise que l'accueil des élèves par les enseignants se fera 10 minutes avant le début des cours, soit 8h35 le matin et 13h50 l'après-midi.

Monsieur le Maire précise également que les horaires d'accueil pour la garderie du matin et de l'après-midi restent inchangés soit ouverture de la garderie à 7h45 le matin et fermeture de la garderie à 18h00 le soir.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation nationale, autorisant le Maire de la Commune à modifier les heures d'entrées et/ou de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales,

Considérant que les nouveaux horaires ont été validés en conseil d'école,

Considérant que l'accueil des élèves par les enseignants 10 minutes avant le début des cours facilitera l'organisation quotidienne,

Considérant que les horaires de la garderie restent inchangés pour ne pas perturber les habitudes des familles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide les nouveaux horaires de l'école Simone Veil comme suit :

	Matin	Après-Midi
Lundi	8 h 45 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 45
Mardi	8 h 45 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 45
Jeudi	8 h 45 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 45
Vendredi	8 h 45 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 45

L'accueil des élèves par les enseignants de fera 10 minutes avant le début des cours, soit à 8h35 le matin et à 13h50 l'après-midi.

Les horaires de la garderie restent inchangés.

- Dit que ces nouveaux horaires prendront effet à la rentrée scolaire prochaine.
- Dit que la commune informera les parents, les enseignants et les autres parties prenantes de cette modification par tous les moyens appropriés. Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la modification de ses horaires.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Arrivée de Laurent GAYS.

Délibération portant suppression d'emploi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 30/07/2021 créant l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à une durée hebdomadaire de 35h

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 06/02/2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La suppression, à compter du 4 mars 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs comme suit :

		Poste ouvert	Poste pourvu
	<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	1
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1	1
Catégorie B	Rédacteur	1	0
	TOTAL Filière administrative	3	2
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint Technique	3	3
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	0
	Agent de Maîtrise	1	1
	Total filière technique	5	4
	<i>Filière médico-sociale</i>		
Catégorie C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1
	Total filière médico-sociale	1	1
TOTAL GENERAL		9	7

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 10 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : 0

Abstention : 0



**COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL PLACÉ AUPRES DU
CENTRE DE GESTION**

SÉANCE DU : 06/02/2025

Textes de référence : - Article L. 253-5 du CGFP
- Décret N° 91-298 du 20 mars 1991

PROPOSITION DE SUPPRESSION DE POSTE

COLLECTIVITE: MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON

SITUATION ADMINISTRATIVE

Adjoint technique principal de 2ème classe (35H00)

PROPOSITION DE L'AUTORITÉ

Poste vacant suite au départ à la retraite de l'agent - Mise à jour du tableau des effectifs

Avis du collège des représentants des collectivités : AVIS FAVORABLE

Avis du collège des représentants du personnel : AVIS FAVORABLE

Le Président du comité social territorial
Patrick LEFEBVRE



*NB : Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de porter cet avis, par tout moyen approprié, à la connaissance
(des agents article 93 du décret N° 2021-571 du 10 mai 2021)*

Délibération portant suppression d'emploi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 30/07/2021 créant l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à une durée hebdomadaire de 35h

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 06/02/2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La suppression, à compter du 4 mars 2025, d'un emploi permanent à non complet, soit 17.50/35^{ème}, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs comme suit :

		Poste ouvert	Poste pourvu
	<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	1
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1	1
Catégorie B	Rédacteur	1	0
	TOTAL Filière administrative	3	2
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint Technique	3	3
	Agent de Maîtrise	1	1
	Total filière technique	4	4
	<i>Filière médico-sociale</i>		
Catégorie C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1
	Total filière médico-sociale	1	1
	TOTAL GENERAL	8	7

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 10 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : 0

Abstention : 0



**COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL PLACÉ AUPRES DU
CENTRE DE GESTION**

SÉANCE DU : 06/02/2025

Textes de référence : - Article L. 253-5 du CGFP
- Décret N° 91-298 du 20 mars 1991

PROPOSITION DE SUPPRESSION DE POSTE

COLLECTIVITE: MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON

<u>SITUATION ADMINISTRATIVE</u> Adjoint technique principal de 2ème classe (17H30)
<u>PROPOSITION DE L'AUTORITÉ</u> Poste vacant suite à la promotion interne de l'agent - Mise à jour du tableau des effectifs
Avis du collège des représentants des collectivités : AVIS FAVORABLE Avis du collège des représentants du personnel : AVIS FAVORABLE

Le Président du comité social territorial
Patrick LEFEBVRE



NB : Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de porter cet avis, par tout moyen approprié, à la connaissance
(des agents article 93 du décret N° 2021-571 du 10 mai 2021)

Acceptation du versement d'une assurance vie au bénéfice de la commune

La commune de Montauban de Luchon a été informée du versement d'une somme de 114 264,05 € par la Société Générale, au titre d'une assurance vie. Ce versement intervient dans le cadre des garanties souscrites par Madame Yvette CARLES.

Le versement de cette assurance vie constitue une ressource financière importante pour la collectivité, permettant de renforcer ses capacités d'action et de mieux répondre aux besoins de ses administrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le versement d'une somme de 114 264,05 € par la Société Générale au titre d'une assurance vie ;

Considérant l'importance de cette ressource financière pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montauban de Luchon, décide :

- D'accepter le versement de la somme de 114 264,05 € par la Société Générale au titre d'une assurance vie.
- De procéder à l'affectation de cette somme conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 10 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : 0

Abstention : 0

Urbanisme

- CUa : Parcelle AH 26-27-44 (Route de Bonnegarde - VILLA) en vue d'une construction.
- CUa : Parcelle AD 61 (1 rue du Sauvegarde – SCI Paurom) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AD 1 (avenue du Bois Chantant – CARLES) en vue d'une succession
- CUa : Parcelles AD 128-6-7-9 (Avenue du Bois chantant – ERA CASO) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AC 62 (Sous Baylo – SOURD) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AA 206 (Chemin du Cansech – SAINGOU) en vue d'une vente
- CUb : Parcelles AH 72-73-224-225 (Lapeyrousse – CROUZET) en vue de création de terrains à bâtir
- CUb : Parcelles AH 68-69 (Lapeyrousse – TALZAC) en vue de création de terrains à bâtir
- CUb : Parcelles AH 26-27-44 (Route de Bonnegarde - VILLA) en vue d'une construction
- CUb : Parcelles AA 238-240 (Laneto de Frontes – VINTROU) en vue d'une construction

- CUB : Parcelles AA 275-276 (rue du Gourg – Fauré) en vue d'un changement de destination
- CUB : Parcelle AA 31 (Pradetto – TALAZAC Jean-Pierre) en vue d'une division accordé le 7 février 2025.
- DP : Commune de Montauban de Luchon pour le changement du portail de l'école maternelle accordée le 17 janvier 2025.
- DP : GUETTE Kevin pour le montage d'un tunnel agricole refusée le 27 février 2025.
- DP : TALAZAC Jean-Pierre pour la création de terrains à bâtir accordée le 21 février 2025.
- DP : PENE Renaud pour la mise à niveau de son terrain et la pose d'un portail en cours d'instruction.
- DP : COULOMBE Agnès pour le ravalement de façade de sa maison en cours d'instruction.
- PC : GILLE Franck pour la construction de garages accordé le 21 janvier 2025.
- Retrait PC : GILLE Franck accordé le 17 janvier 2025.

Questions diverses

➤ Demande de location des parcelles AB 83 et AA 120

Un courrier a été adressé à la mairie pour la location des parcelles AB 83 et AA 120.

Monsieur Laurent GAYS ne souhaite pas louer la parcelle AA 120 car il veut s'en servir de dépôt temporaire pour le service technique.

Monsieur le Maire demande le prix de la location.

Monsieur Christophe PAUTREL propose de la mettre à disposition à titre gracieux car en faisant paître ses moutons, l'agriculteur entretient les terrains.

➤ Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a adressé un courrier au Président de la CCPHG pour autoriser la commune à utiliser la salle Henri Denard en cas de déclenchement du PCS. Monsieur le Président de la CCPHG a donné son accord.

➤ Subvention portail école maternelle

Le Conseil Départemental a reçu la demande de subvention, elle est déclarée complète. On peut donc signer le devis. En revanche, nous n'avons aucune garantie que la subvention soit accordée.

➤ Cession parcelle AE 2

La famille ARRAZAU souhaite céder la parcelle AE 2 à la commune. Une délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

➤ Remise des prix du concours des villes et villages fleuris 2024

La commune va être encore primée cette année. Madame Isabelle AUFRÈRE et Madame Yvelise LEDOS se rendront à la cérémonie aura lieu le mercredi 12 mars à 14h30.

Mme Nina MIURA et M Julien DESCAZAUX, M & Mme DAVY et M CHARTIER seront également primés en tant que particuliers.

➤ Rétrocession concession funéraire

Mme BOLAND née MAILLÉ souhaite rétrocéder à la concession acquise par son père en 1996 pour 50 ans. Si la commune accepte, elle devra rembourser le montant pour la période allant de 2025 à 2046. Le conseil municipal est d'accord. Monsieur le Maire précise qu'une délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

➤ Taxe d'aménagement 2024

La Direction Générale des Finances Publiques nous informe que la commune a perçu la somme de 16 610 € au titre de la taxe d'aménagement en 2024.

➤ Transports scolaires

Les enseignants ont prévu des sorties avec leurs élèves. Il y aurait environ 3 000 € de frais de transports scolaires. Monsieur le Maire propose de prendre en charge ses frais. Le Conseil Municipal est d'accord.

➤ Travaux supplémentaires

L'entreprise Socabat nous a transmis un devis pour des travaux supplémentaires pour la rénovation de l'église. Le montant s'élève à 5 517.48 € HT soit 6 620.98 € TTC.

➤ Coupure d'eau

Lors de la coupure d'eau du mois de février, les élus et le secrétariat ont eu beaucoup d'appels. Ses appels ont fait part d'une non-information de la part de Réseau 31 et de la Mairie. Monsieur le Maire rappelle sur des outils de communication ont été mis en place pour justement prévenir les administrés des événements tels que celui-là. Monsieur le Maire rappelle donc que l'application PanneauPocket est disponible et permet de recevoir les informations importantes liées à la vie de la commune.

➤ Delibia

Intelligence artificielle mise au service des communes.

Cette application permet d'aider les communes dans la rédaction des actes administratifs (arrêtés, délibérations) mais permet aussi d'aider dans la communication (réponse à des mails, courriers, aide dans la préparation des discours).

Elle permet également de poser des questions sur des lois, des décisions de justice et de se les faire expliquer ou reformuler.

Elle permet de synthétiser des documents pour savoir s'il est intéressant de le lire en entier et ainsi perdre moins de temps.

C'est un outil de gain de temps pour certaines tâches.

➤ Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Modification des délais pour la première phase qui serait peut-être reportée à 2034.

Le ZAN a également changé de nom, il s'appelle désormais TRACE (Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Élus).

Une révision de loi serait en pourparlers pour que ce soit la tranche 2024-2034 qui serait à réduire de moitié et non pas la tranche 2011-2021. Il y aura peut-être également une majoration des déliés pour la mise à jour des documents d'urbanisme jusqu'en 2031.

Tout cela sera débattu au Sénat le 12 mars prochain.

➤ Assainissement

La commune de Saint-Mamet n'a pas fait appel de la décision de justice l'obligeant à laisser passer les réseaux d'assainissement de la commune de Montauban sur sa commune.

En revanche, le maire a fait savoir à Réseau 31 que la convention de passage ne serait pas signer par la commune de Saint-Mamet et que Réseau 31 a jusqu'au 1^{er} juillet pour trouver une autre solution sinon il ferme la vanne.

➤ Entretien route de Herran

Monsieur Laurent GAYS a fait établir un devis pour le débroussaillage de la route de Herran. Il faut compter 8420 € HT pour un seul passage. Il pense qu'il est plus rentable de réparer l'épaveuse et de faire l'entretien nous-même.

➤ Elagage route de Herran

Le service technique, avec le concours de l'agent technique de la Mairie de Juzet, font de l'élagage sur la route de Herran pendant les trois premières semaines de mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire
Claude CAU

A blue ink signature of Claude CAU, consisting of a large, stylized 'C' and 'A' with a horizontal stroke extending to the left.

Le secrétaire de séance
Patrick BOILEAU

A blue ink signature of Patrick BOILEAU, featuring a large, stylized 'P' and 'B' with a horizontal stroke extending to the right.